

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 septembre 2012**

Date de la convocation : 17.09.12      Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

**Le 22 septembre**, à 09h00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 5 juillet, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. FINANCES - Décision Modificative n° 2 :
2. FINANCES - Reversement DALD à AMTA
3. FINANCES - Demande de subvention au Conseil Général
4. FINANCES - Programmation FIC 2013-2015
5. URBANISME - Cession parcelle communale à Société SYNERAIL
6. ENFANCE JEUNESSE – Avenant 2012 au CEJ de Riom Communauté

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CHALARD Christine, CHERVALIER Jean-Paul, COUTURIER Philippe, DA SILVA Aristide, GANNE Philippe, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.**

**Absents et excusés : AUBERT Marie-Christine, DE ABREU Jérôme (pouvoir à Michel LAURENT), JOUVE Isabelle (pouvoir à Pascal MIGNOTTE), PASTOR Abel (pouvoir à Christine CHALARD), VALLERY Myriam (pouvoir à Philippe COUTURIER)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Chervalier Jean-Paul est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver les procès-verbaux des réunions du 04 et 11 juillet 2012.

**Madame le Maire présente l'ordre du jour et propose d'ajouter :**

- **le point n° 7** : Mise en place du temps partiel et modalités d'organisation
- **le point n° 8** : Reversement d'indemnité de fonctions.
- **Le point n° 9** : Dénomination d'une rue

**FINANCES**  
**QUESTION N° 1 :**

**Délibération n° 2012-47**

**Objet : MODIFICATIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n° 2**

Rapporteur : Alain Vassort

Il convient d'effectuer des régularisations budgétaires, sous forme de virement de crédit, pour les opérations suivantes :

		DEPENSES		RECETTES
Art 202	doc urbanisme	1000		
art 2041581	subv équipt org pub	-7000		
art 2135	aménagt constructions	11000		
art 2184	meubilier	-6900		
art 2184 - op 125	meubilier	6900		
art 2188	autres immob corp	-1800		
art 2188 -op 125	autres immob corp	1800		
art 2313 -op 125	immo en cours inst mat	14000		
art 2315	immo en cours	-19000		
art 60628	autres fournit non stok	-1000		
art 60631	fournitures entretien	-5000		
art 60632	fournit petit équipt	-3000		
art 66111	intérêts emprunt	3000		
art 73925	fds péréquation rec fiscales cles et interc.	6000		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>		

**Il est proposé au conseil municipal**

- **d'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil municipal APPROUVE la Décision Modificative n° 2.**

*Paraphe*

**FINANCES**

**QUESTION N° 2 :**

**Délibération n° 2012-48**

**Objet : REVERSEMENT SUBVENTION DALD à l'association AMTA**

Rapporteur : Alain Vassort

Pour aider à la réalisation d'un conte musical, programmé le 22 juin 2012, en partenariat avec l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne (AMTA) et l'Ecole élémentaire de Ménétrol,

Madame le Maire a sollicité, auprès de Monsieur le Président du Conseil Général et au titre de la Dotation d'Animation Locale Décentralisée (DALD) une subvention de 850€.

Vu, que cette subvention a été accordée par décision de la commission permanente du 2 juillet 2012,

Vu, que le titre a été établi, n° 172 du 18.09.12, article 748711, Madame le Maire propose de la reverser dès que possible à l'association AMTA, comme il en était convenu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le reversement à l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne de la somme de 850 €. Un mandat sera établi à l'article 6288 du budget 2012.**

**FINANCES**

**QUESTION N° 3 :**

**Délibération n° 2012-49**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL au titre des travaux à maîtrise d'ouvrage sur route départementale**

Rapporteur : Alain Vassort

Dans le cadre des travaux de requalification du giratoire sur la RD6, la commune, en qualité de Maître d'Ouvrage, finance la totalité des travaux estimés à 42500 € HT.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour adopter le plan de financement de cette opération et solliciter du Conseil Général une subvention de 23 200 € au titre de l'aménagement en traverse d'agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :**

- **Adopte le plan de financement, soit un coût à charge de la commune estimé à 42 500 €**
- **Approuve la demande de subvention au Conseil Général à hauteur de 23 200 €, montant qui sera recalculé en fonction du Décompte Général et Définitif.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

*Paraphe*

**FINANCES**

**QUESTION N° 4 :**

**Délibération n° 2012-50**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL dans le cadre du FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2013-2015 ( F I C )**

Rapporteur : Alain Vassort

Le Conseil Général a mis en place un Fonds d'Intervention Communal (FIC) opérationnel dès 2010. Il a adopté un nouveau dispositif qui s'applique pour les années 2013, 2014 et 2015.

Il convient, afin d'obtenir une aide au financement des dépenses d'équipement, de décider dès maintenant quels travaux nécessaires à la commune pourraient être éligibles à cette subvention.

La programmation porte sur 3 ans. Toutefois, seul le dossier relatif au projet de l'année 2013 devra parvenir complet au conseil Général, accompagné de la présente délibération, avant le 15 octobre 2012.

AV propose d'inscrire les projets suivants :

**Au titre de l'année 2013 :** Aménagement de la place de la Mairie :

**Au titre de l'année 2014 :** Voirie AEU (Approche environnementale de l'Urbanisme – Aménagement écoquartier de Bourassol - 1<sup>ère</sup> tranche

**Au titre de l'année 2015 :** Voirie AEU – Aménagement écoquartier de Bourassol 2<sup>ème</sup> tranche

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

**☒ APPROUVE LES PROJETS SUIVANTS :**

**Au titre de l'année 2013 :** Aménagement de la place de la Mairie :

**Au titre de l'année 2014 :** Voirie AEU (Approche environnementale de l'Urbanisme – Aménagement écoquartier de Bourassol - 1<sup>ère</sup> tranche

**Au titre de l'année 2015 :** Voirie AEU – Aménagement écoquartier de Bourassol 2<sup>ème</sup> tranche

**☒ SOLLICITE le Conseil général du Puy-de-Dôme pour l'attribution d'une subvention au titre du F.I.C.**

**☒ DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour déposer le dossier de subvention.**

**☒ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces travaux.**

*Paraphe*

**URBANISME**  
**QUESTION N° 5 :**

**Délibération n° 2012-51**

**Objet : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE à la société SYNERAIL**

Rapporteur : Michel Laurent

La modernisation de la voie ferrée Paris Clermont et le passage futur du TGV implique un suivi radio des trains. La société Synérail, filiale de RFF, est en charge de l'implantation de relais GSM pour réaliser cette mission de suivi radio.

Un pylône devait être implanté en plein centre bourg à côté du passage à niveau. Un décalage minime de quelques centaines de mètres en direction de Riom a pu être réalisé techniquement.

Pour implanter ce pylône, la commune propriétaire du terrain cadastré ZA 325, situé en Zone des Charmes, souhaite vendre une partie de cette parcelle en attente de numérotage (parcelle ZA 325a) sur le document d'arpentage signé des deux parties.

**La vente de ce terrain, d'une surface de 138 m2, serait conclue au prix d'acquisition de la parcelle initiale auprès de Riom Communauté, soit 17€ le m2.**

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE les termes de la vente comme exposés ci-dessus.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

---

**ENFANCE JEUNESSE**  
**QUESTION N° 6**

**Délibération n° 2012-52**

**Objet : AVENANT 2012 au CONTRAT ENFANCE JEUNESSE de Riom Communauté**

Rapporteur : Christine Chalard

Christine Chalard rapporte aux membres du conseil municipal le mail de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 28.08.12 expliquant les évolutions du contrat Enfance Jeunesse de Riom Communauté.

Un avenant au contrat est nécessaire pour permettre d'intégrer les actions des nouvelles collectivités et leur permettre de bénéficier des aides financières de la CAF. Le financement de toutes les actions déjà contractualisées reste inchangé, ce qui est le cas de la commune de Ménérol, sachant que le contrat de territoire de Riom Communauté se termine le 31.12.13.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant proposé.

*Paraphe*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse du territoire de Riom Communauté.**

**PERSONNEL  
QUESTION N° 7**

**Délibération n° 2012-53**

**Objet : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'ORGANISATION au sein de la commune de MENETROL**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/04 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8/07/2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/88 relatif aux agents non titulaires,

Vu la demande transmise pour avis au Comité technique paritaire en date du 29.11.12,

**ARTICLE 1 :**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.**

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

*Paraphe*

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

**Le temps partiel sur autorisation :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

**Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L 323-3 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention

**ARTICLE 2 :**

**Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :**

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire, suivant les nécessités de service.
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas, quotités de 50, 60, 70, 80 et 90%)
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - ☒ à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - ☒ à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

---

**QUESTION N° 8**

**Délibération n° 2012-54**

**Objet : MODIFICATION DE DELEGATIONS et INDEMNITE DE FONCTIONS**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2123-20 et suivants,

Vu, les délibérations du 14 mars 2008, 28 mars 2008, 17 décembre 2008 et 25 mai 2009,

Vu le décès, le 26 mars 2012, de Monsieur BOUILHOL Jean-Charles, conseiller municipal délégué,

Vu que les délégations précédemment exercées par Monsieur Bouilhol ont été réparties entre les adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu, que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire et des Adjoints,

Vu que Monsieur Mignotte Pascal, délégué par arrêté du 28 mai 2009 à la gestion du personnel technique, des bâtiments communaux et des espaces verts, doit assumer un travail particulièrement important lié à la construction en cours du bâtiment des services techniques,

Madame le Maire propose une nouvelle répartition de l'enveloppe globale par rapport à l'indice brut 1015 et le reversement à Monsieur Mignotte Pascal de la totalité de l'indemnité de fonctions précédemment perçue par Monsieur Bouilhol Jean-Charles,

C'est sur cette nouvelle répartition que le Conseil municipal est amené à délibérer.

*Paraphe*



Christine Chalard exprime son accord et note que chacun a pu remarquer l'implication de Pascal Mignotte au sein des affaires de la commune et plus particulièrement depuis la disparition de Jean-Charles. Elle ajoute que Pascal Mignotte est très engagé dans les dossiers dont il est chargé et que cette indemnité lui paraît tout à fait méritée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :**

- **de maintenir le montant des indemnités versées au Maire à 37,54 % de l'indice brut 1015.**
- **de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 14.38 % de l'indice brut 1015,**
- **de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au Maire à 5.35 % de l'indice brut 1015 pour Monsieur DE ABREU Jérôme,**
- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au Maire à 10.70 % de l'indice brut 1015 pour Monsieur MIGNOTTE Pascal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.**

---

#### QUESTION N° 9

Délibération n° 2012-55

**Objet : DENOMINATION D'UNE RUE**

Rapporteur Michel Laurent

Michel Laurent propose au Conseil municipal de donner une dénomination officielle à la nouvelle voie créée en qualité de « cheminement doux » et permettant de relier la rue des Ecoles et l'Allée des Tilleuls.

Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 12.12.11 approuvant l'acquisition amiable de parcelles à Monsieur et Madame Jean-François ANDRE pour permettre la création de ce cheminement doux.

Philippe Couturier demande quelques explications supplémentaires qui lui sont données par Michel Laurent.

Ce dernier informe le conseil que d'autres délibérations seront à prendre ultérieurement pour la dénomination des rues de différents lieux dits tels que Palbot, Lachamp... Ceci suite à une demande de la Poste pour attribuer une adresse précise à chaque habitation. Concernant les chemins ruraux, les agriculteurs seront consultés lors d'une prochaine réunion de l'AFR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de donner la dénomination officielle suivante :**

**Chemin des Ecoliers**

**à la rue désignée sur le plan annexé à la présente dénomination.**

*Paraphe*

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. AEU riom Cté

Le conseil a été invité à la présentation par le Bureau d'études du projet « Approche Environnementale de l'Urbanisme ». Une réunion publique PLU a eu lieu le 2 juillet, présentant le scénario retenu. C'est un projet à long terme d'un coût d'aménagement d'environ 6 millions d'euros (construction, voirie, réseaux, aménagement parcs...) sans l'acquisition des terrains. Différentes possibilités s'ouvrent, dont le portage - totalement ou en partie - par le privé. L'essentiel étant d'obtenir un retour financier qui permette de faire, par tranche, un projet urbain calibré, maîtrisé et avec le respect des préconisations. Le but est également d'obtenir 20% de logements sociaux.

### 2. Point sur le PLU

Suite à l'envoi du projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques concernées, Riom Communauté a déjà retourné son avis et une rencontre a eu lieu avec le Grand Clermont.

Les avis sont favorables. Les remarques portent sur le fait qu'il faut fixer plus clairement l'objectif de production de 20% de logements sociaux et de revoir le zonage qui n'est pas toujours compatible avec le SCOT (extension Riom Sud).

Mais le retour des avis fait apparaître que le PLU est d'une remarquable qualité et que les élus ont été très loin dans la préservation des espaces agricoles et dans la protection des milieux.

### 3. Réunion Réseaux Ferrés de France (RFF)

Une réunion a eu lieu début juillet pour la suppression du passage à niveau. Le cabinet, ce lundi 24 septembre, va présenter le diagnostic et les différentes pistes. Chacun est invité, dans la mesure de ses possibilités, à venir à cette réunion.

### 4. Salle intergénérationnelle

Les futurs locataires de la salle intergénérationnelle sont conviés à une réunion de présentation du local. La Directrice du Relais d'Assistants Maternelles et la Présidente du Club du Platane ont reçu une invitation personnelle. Le local est une belle réussite, il est très agréable et lumineux même s'il faudra envisager une solution pour limiter la température lors des pleines chaleurs estivales.

Le Maire annonce que Laurence Surzur se chargera, jusqu'à la fin du mandat du suivi du RAM et déchargera ainsi Christine Chalard qui a mené à son terme la réalisation de ce projet. Elle lui demande de prévoir une inauguration dans le mois à venir.

Une quinzaine d'assistantes maternelles de la commune (en plus des autres) auront accès au local. Le club Le Platane continuera ses activités 2 fois par semaine comme dans son local actuel.

Karine Tavernier souhaite savoir ce qu'il en est pour les mamans qui ne travaillent pas. Christine Chalard répond que l'accès est possible pour tous les parents qui souhaitent rejoindre l'atelier. Toutefois, l'accès est limité et à définir, sachant que la volonté communale est d'utiliser le local au maximum.

5. Agenda 21

29 septembre à 9h15 : réunion avec une participation des élus nécessaire (pour ceux qui le peuvent bien sûr). Des groupes de travail seront organisés autour de la place de la mairie et du cheminement carrefour, et la commission aménagement sera particulièrement bienvenue ce jour là notamment. Un point sur l'avancement des différentes actions sera réalisé et notamment sur l'AEU, pour ceux qui n'auraient pas été là lors de la réunion publique.

6. Projet construction logements DOMOCENTRE (parcelle Sabatier, rue des Planches )

Une première réunion de chantier aura lieu le 26 septembre, sur site, à 11h avec Gaël Malacher, architecte de Domocentre. Mr Malacher réunira ensuite les locataires actuels pour une information sur le démarrage des travaux.

7. Projet construction logements OPHIS (ancienne salle des Fêtes, place de l'Eglise)

Après étude de la structure du bâtiment, une modification doit être apportée aux travaux prévus : 5 logements seront aménagés au lieu de 6.

8. Projet Liaison Carrefour.

Des porteurs de projet sont prêts à aider la commune à réaliser cette liaison piétonne permettant de relier la rue des Anciens Combattants à Carrefour, à hauteur de 20 000 €.

9. Jean-Charles.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le transfert du caveau de Jean-Charles Bouilhol aura lieu le 20 octobre 2012.

Elle propose de choisir une date pour aller, ensemble, se recueillir. Le dimanche 21 octobre est pressenti. Contact sera pris par le Maire avec Monsieur J.L Bouilhol pour s'assurer que cette date convient à la famille.

< > < > < > < > < > >

**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.**

**FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 22 septembre 2012**

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1.	FINANCES Décision Modificative n° 2	2012- 47
2.	FINANCES Reversement DALD à AMTA	2012-48
3.	FINANCES Demande de subvention au Conseil Général	2012-49
4.	FINANCES Programmation FIC 2013-2015	2012-50
5.	URBANISME Cession parcelle communale à Sté SYNERAIL	2012-51
6.	ENFANCE JEUNESSE – Avenant 2012 au CEJ de Riom Cté	2012-52
7.	MISE EN PLACE TEMPS PARTIEL – Modalités organisation	2012-53
8.	DELEGATION ET INDEMNITE DE FONCTIONS	2012-54
9.	DENOMINATION D'UNE RUE	2012-55

**INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

AUBERT	Marie-Christine		LAURENT	Michel	
BOUTONNET	Nadine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
CHALARD	Christine		MERLE	Virginie	
CHERVALIER	Jean-Paul		MIGNOTTE	Pascal	
COUTURIER	Philippe		PASTOR	Abel	
DA SILVA	Aristide		SURZUR	Laurence	
DE ABREU	Jérôme		TAVERNIER	Karine	
GANNE	Philippe		VALLERY	Myriam	
JOUVE	Isabelle		VASSORT	Alain	